

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DAF-5

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Cyrille MUNOZ**, Responsable du pôle gestion et appui aux projets à la Direction des Affaires Financières (DAF), à effet de signer, pour le Centre de Responsabilité Budgétaire 968, les actes suivants :

- Le mandatement des dépenses, pour un montant maximum de 5 000 € HT, incluant les ordres de mission et états de frais des agents qui se déplacent dans le cadre des projets du CRB 968,
- Le recouvrement des recettes pour un montant de 40 000€ HT (titres de recettes),

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera publiée sur le site Internet de l'Université.

Article 9 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 octobre 2023

La Présidente

Notifié le : 17/10/2023

Publié le : 17/10/2023


Emmanuelle GARNIER